



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18

Convocation du :
08/11/2022

PRESENTS : Mmes DEPIERRE Maire, REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, Mme BRIOT GAIDIOZ, Adjoints, MM. TAUBATY, FANTOLI, Mmes BAILLY, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. LECOQ pouvoir à M. POULET
M. PETIGNY pouvoir à M. CHUARD
M. CHAZERAND pouvoir à Mme DEPIERRE
Mme GRESSER pouvoir à Mme BUGADA
Mme CALONNE pouvoir à Mme REGALDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTI François

***Renouvellement d'un poste
dans le cadre du plan
« 1 jeune, 1 solution »***

***Parcours Emploi Compétence
(PEC)***

Service espaces verts

Mme la Maire indique au Conseil Municipal qu'actuellement un agent contractuel au service espaces verts bénéficie d'un Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Que cet agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 03 mai 2021,

Que le dernier contrat est arrivé à échéance et il s'avère possible de procéder à son renouvellement,

Elle rappelle que le plan « 1 jeune, 1 solution » s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans, et aux jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus. Il a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Que ce dispositif qui concerne, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

Que l'aide versée par l'Etat est fixée à 40 % du taux horaire brut du SMIC (limitée à 26 heures hebdomadaires).

Que ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Qu'une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

Que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, de 20 heures minimum par semaine ; la durée de renouvellement d'un contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

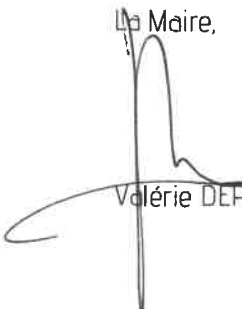
Décide de renouveler un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC/CAE-CUI) au service espaces verts-serre pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 03 décembre 2022 et pour une période de 6 mois.

Autorise Mme la Maire à signer les conventions avec la Mission Locale de Dole-Revermont et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

Dit que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget 2023 de la Commune.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 15 novembre 2022

La Maire,


Valérie DEPIERRE



Le Secrétaire de Séance,


François MARTI